

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**

**REF : DVARI2010021**

**Signataire : CS/RH**

**OBJET : Envoi d'une délégation au Festival culturel pour la Paix à Beit Jala**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1112 1-7,

Vu les lois modifiées n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 95-115 du 4 février 1995 relatives à la coopération et au développement international,

Vu le contrat de jumelage entre la commune d'Aubervilliers et la commune de Beit Jala en Palestine, signé le 27 novembre 1997,

Vu le budget municipal 2010,

Considérant que les villes d'Aubervilliers, de Beit Jala en Palestine, et de Iéna en Allemagne, ont réaffirmé leur volonté de coopération, notamment dans les domaines de la culture, du sport, de la santé, du travail et de la jeunesse, dans une convention signée le 9 janvier 2010,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'envoyer à Beit Jala une délégation dirigée par le Maire, avec deux élus de la municipalité et un fonctionnaire d'Aubervilliers pendant le premier Festival culturel pour la Paix du 19 au 22 septembre 2010 :

- M. Marc GUERRIEN en sa qualité d'Adjoint au Maire,
- M. Fayçal MENIA en sa qualité de Conseiller Municipal,
- M. Ralf HOFMANN de la Direction vie associative et relations internationales,
- Mesdames RIGNOL, GOUBAULT, MALIQUE et Monsieur FENG, élèves musiciens du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers.

**DIT** que les frais de voyage de la délégation seront pris en charge par la ville.

**DIT** que les membres de la délégation recevront des indemnités selon les tarifs pratiqués par le Ministère des Affaires étrangères et européennes pour les séjours en Israël, à hauteur d'un forfait journalier de 222 dollars US (actuellement 176 euros) pour couvrir les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

La dépense pour le fonctionnaire de la ville et les musiciens est inscrite au budget communal à l'imputation 002/6256/048.

La dépense pour les élus sera inscrite dans le budget supplémentaire et imputée sur la ligne 602/6532/021.

Le Maire